



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avenant n° 1 à la Convention opérationnelle relative au projet
d'aménagement des ilots de la Gare - EPF Nouvelle Aquitaine/ Ville
d'Angoulême/ Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**

DE20190327_16

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Avenant n° 1 à la Convention opérationnelle relative au
projet d'aménagement des îlots de la Gare - EPF Nouvelle
Aquitaine/ Ville d'Angoulême/ Communauté
d'agglomération de GrandAngoulême**

Pôle Attractivité et développement
territorial
id : 2553

Conseil municipal
27 mars 2019

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle tripartite liant Grand Angoulême, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) et la ville d'Angoulême relative au projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême. Les modalités financières de cette convention étaient les suivantes :

- un plafond de 8 000 000 € HT pour l'EPF NA ;
- un plafond de 4 500 000 € HT pour GrandAngoulême ;
- 15 % du déficit global résiduel HT, plafonné à 400 000 € pour la Ville d'Angoulême, versés à part égale en 2018 et 2019, sur justificatifs de dépenses.

Pour mémoire, le projet repose sur la reconquête d'anciennes friches, afin de développer un quartier d'affaires comprenant des bureaux, des commerces, un hôtel ainsi que des logements.

Au regard des dépenses engagées depuis 2010 par l'EPF NA dans le cadre de cette convention, et notamment du surcoût important généré par les travaux de fouilles archéologiques sur l'îlot Renaudin en 2018, il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer le montant financier et l'échéancier de la convention, afin de permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses.

L'article 4 de la convention initiale est donc modifié sur 2 points :

- l'engagement financier de l'EPF NA est porté à montant plafond de 8 500 000 € HT ;
- la participation financière de la Ville (15 % du déficit global du projet « gare » plafonné à 400 000 € HT) sera mise en œuvre pour 50 % en 2019 et pour 50 % en 2020. Elle sera versée sur présentation par l'EPF NA de tous les documents financiers justificatifs nécessaires et permettant d'appréhender le montant demandé. Ces montants se justifient en compensation du déficit calculé entre les cessions et les dépenses d'intervention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle tripartite « Quartier Gare » liant l'EPF NA, la Ville d'Angoulême et GrandAngoulême, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

